

N° 7871

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant dérogation exceptionnelle au délai de conclusion
des contrats d'apprentissage prévu à l'article L. 111-3,
paragraphe 4, du Code du travail**

* * *

*(Dépôt: le 17.8.2021)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (30.7.2021).....	1
2) Exposé des motifs et commentaire de l'article.....	2
3) Texte du projet de loi.....	2
4) Fiche financière	2
5) Fiche d'évaluation d'impact.....	3

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique. – Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant dérogation exceptionnelle au délai de conclusion des contrats d'apprentissage prévu à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail.

Cabasson, le 30 juillet 2021

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Claude MEISCH

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Le présent projet de loi a pour objet de définir une mesure temporaire dérogatoire dans le domaine de la formation professionnelle, et plus particulièrement à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail relatif à la date limite de conclusion du contrat d'apprentissage, fixée au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Au vu de la situation sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et de ses nouvelles mutations, et en particulier les mesures intéressant le cadre scolaire, des répercussions sur le fonctionnement de la formation professionnelle sont à prévoir.

Due à la crise sanitaire, le monde économique doit faire face à une phase d'incertitude, de sorte que les apprentis peuvent, ainsi, se trouver dans une situation précaire pour trouver un nouveau patron formateur jusqu'au 1^{er} novembre. Il convient dès lors d'allonger le délai endéans lequel les apprentis doivent trouver un patron et conclure un contrat d'apprentissage. Le remède immédiat permettant d'améliorer leur situation consiste à reporter la date limite de conclusion du contrat d'apprentissage au 30 novembre de l'année 2021. Ce report laissera plus de temps à l'apprenti pour trouver un nouveau patron formateur, vu la situation qui est et restera des plus incertaines durant les mois à venir.

La présente dérogation correspond en partie à ce qui avait été mis en place pour l'année scolaire 2019-2020, grâce à la loi du 20 juin 2020 relative aux mesures temporaires dans le domaine de la formation professionnelle et portant dérogation à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique. Par dérogation à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail, le délai du 1^{er} novembre est reporté au 30 novembre pour l'année 2021.

*

FICHE FINANCIERE

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet : **Projet de loi du XXX portant dérogation exceptionnelle à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail**

Ministère initiateur : **Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Auteur(s) : **Véronique SCHABER**

Téléphone : **247-85230**

Courriel : **veronique.schaber@men.lu**

Objectif(s) du projet : **Le présent projet de loi a pour objet de définir une mesure temporaire dérogatoire exceptionnelle dans le domaine de la formation professionnelle, et ceci à l'article L. 111-3, paragraphe 4, du Code du travail. La mesure consiste à reporter au 30 novembre 2021, le délai endéans lequel les apprentis doivent trouver un formateur et, par conséquent, conclure un contrat d'apprentissage pour l'année 2021.**

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Date : **07/07/2021**

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles : Chambres professionnelles
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

– Entreprises/Professions libérales :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Citoyens :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Administrations :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi : Le principe de la non-discrimination est appliqué.
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

